



Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

52^e édition (version française)
En vigueur le 1^{er} janvier 2011

ADDENDUM II

Daté du 5 mai 2011

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications ci-après apportées à la 52^e édition, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les changements ou modifications au texte existant ont été surlignés dans la mesure du possible (en jaune dans la version PDF et en gris dans la version imprimée), de façon à être repérés plus facilement.

Divergences des états nouvelles ou modifiées (Section 2.8.2)

Ajouter des nouvelles **ROM (Roumanie)**

ROG-01 Afin de réaliser des vols avec des avions civils enregistrés dans un autre État pour le transport de marchandises dangereuses, une autorisation est requise. Cette autorisation peut être accordée par le Ministère des transports et des infrastructures ou par l'Autorité aéronautique civile roumaine (RCAA), selon le cas, dès réception de l'avis du Ministère de la Défense de la Roumanie.

La demande pour obtenir une autorisation de vol et l'avis doit être soumise au RCAA au moins dix (10) jours ouvrables avant la date du vol et elle doit contenir toute l'information pertinente et les documents mentionnés dans le formulaire tel que décrit à la page GEN 1.2-12 du AIP de la Roumanie.

Sur demande, une copie du certificat accordé par l'autorité compétente de l'État d'enregistrement de l'opérateur aérien qui démontre qu'il est autorisé à transporter des marchandises dangereuses doit aussi être jointe à la demande.

ROG-02 À condition que la période de soumission de la demande soit faite selon les exigences de ROG-01, l'opérateur aérien de vols programmés sur avions passagers et/ou cargo peut recevoir, sur demande, une autorisation de vol (incluant l'avis du Ministère de la Défense) pour transporter des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2, 3 (sauf les explosifs liquides désensibilisés, numéros ONU 1204, 2059, 3064, 3343, 3357 et 3379), 4, 5, 6 (sauf les substances infectieuses, division 6.2, catégorie A, ONU 2814, ONU 2900), 8 ou 9. L'autorisation ou avis de vol doit être valide pour des périodes limitées et/ou pour le programme d'opération à condition que les exigences suivantes soient remplies :

- a) l'opérateur aérien doit fournir les documents suivants, écrits en anglais ou en roumain, avant le début du programme d'opération respectif:
 - une copie de l'AOC et les spécifications d'opération ;
 - une copie du certificat accordé par l'autorité compétente de l'État d'enregistrement de l'opérateur aérien qui démontre qu'il est autorisé à transporter des marchandises dangereuses ;
 - une copie du chapitre 9 — "Marchandises dangereuses" du Manuel d'opérations, partie A;
 - une copie du programme de formation pour les marchandises dangereuses dans le manuel d'opérations, partie D, ou tout autre document similaire qui fait référence à la formation, tel qu'approuvé par l'autorité aéronautique de l'État d'enregistrement de l'opérateur aérien.
- b) un avis doit être fourni au RCAA douze (12) heures avant le départ du vol indiquant les détails des marchandises dangereuses qui seront transportées : classe ou division, numéro ONU, désignation exacte d'expédition, instruction d'emballage, type d'emballage, poids du colis, nombre de colis.

ROG-03 Les avions civils impliqués dans le transport de marchandises dangereuses interdites au transport aérien dans les conditions normalement rencontrées, selon cette Réglementation, ne peuvent réaliser des vols dans l'espace aérien de la Roumanie.

Les dérogations aux dispositions peuvent être accordées par l'Autorité aéronautique civile roumaine seulement lorsque le transport respectif est justifié par un intérêt public important. Une telle dérogation doit être accordée avec l'approbation du Ministère des transports et des infrastructures.

ROG-04 Lorsqu'une expédition contient des matières radioactives, l'opérateur aérien doit fournir à l'Autorité aéronautique civile roumaine une copie de l'autorisation accordée par la Commission Nationale pour le Contrôle d'Activités Nucléaires (CNCAN).

Pour contacter la Commission Nationale pour le Contrôle d'Activités Nucléaires :

B-dul. Libertatii, Nr. 14, Sector 5
Bucuresti
ROUMANIE
Tel: + 40 21 316 05 72
Fax: + 40 21 317 38 87

Divergences des opérateurs nouvelles ou modifiées (Section 2.8.4)

Modifier 5X (UPS)

Modifier 5X-02 comme suit:

5X-02 Les expéditions de marchandises dangereuses par le service aérien pour petits colis de UPS, notamment les expéditions de quantités exceptées, les matières biologiques de catégorie B, ne seront acceptées au transport que par contrat. Lorsque les colis d'expédition nécessitent une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses de l'IATA, des emballages combinés doivent être utilisés et les colis ne doivent pas excéder un poids brut de 30 kg. Le cas échéant, un maximum de trois marchandises dangereuses compatibles différentes peut être contenu dans un emballage extérieur (5.0.2.11). Les classes et divisions suivantes de marchandises dangereuses, à l'exception des marchandises dangereuses en quantités exceptées qui ont été spécifiquement approuvées, ne sont en aucune circonstance admises par le service de transport international de petits colis de UPS:

- Classe 1 (Explosifs)
- Division 2.3 (Gaz toxiques)
- Division 4.2 (Matières sujettes à l'inflammation spontanée)
- Division 4.3 (Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables)
- Division 5.1 (Matières comburantes)
- Division 5.2 (Peroxydes organiques)
- Division 6.1 – Matières requérant une étiquette « Toxique »
- Division 6.2 (Matières infectieuses, catégorie A)
- Classe 7 – Matières requérant une étiquette « Radioactive » Blanche-I, Jaune-II, Jaune-III, ou Fissile.
— Les expéditions de matières radioactives en colis exceptés sont également interdites.
- **Classe 9 – Marchandises dangereuses diverses**
— **Le transport des masses magnétisées (ONU 2807), qui répondent aux prescriptions de l'instruction d'emballage 953, est autorisé à destination/en provenance/à travers des pays apparaissant à l'adresse suivante :**
<http://www.ups.com/content/us/en/resources/ship/idg/information/acl.html>
En plus, ces expéditions doivent porter l'étiquetage requis par l'instruction d'emballage 953 et déclarées comme suit :
 - **Identifiées comme des « masses magnétisées » dans la case de référence de l'étiquette d'expédition de UPS ; ou**
 - **Accompagnées d'un document écrit, joint à la partie extérieure du colis, qui indique que le colis contient des « masses magnétisées »**

(voir 1.3.2, 8.1.6.9.1 et 10.8.3.9.1)

Modifier 5X-06 comme suit:

5X-06 Conformément à ~~la note éditoriale en~~ USG-18, concernant les matières répertoriées ci-dessous, UPS exige que tous les colis soient conformes aux prescriptions d'emballage du Ministère américain des Transports spécifiées dans le 49 CFR 173.302(f) and 173.304(f). L'emballage extérieur de ces colis doit porter la mention « DOT31FP ». Les matières concernées sont les suivantes :

ONU 1070 – Oxyde nitreux ;
ONU 1072 – Oxygène, comprimé ;
ONU 2451 – Trifluorure d'azote ;
ONU 3156 – Gaz comprimé comburant, n.s.a.
ONU 3157 – Gaz liquéfié comburant, n.s.a.
ONU 3356 – Générateurs chimiques d'oxygène ;
— Mélange de dioxyde de carbone et d'oxygène comprimé ;

Modifier 5X-07 comme suit:

5X-07 Le transport des matières répertoriées ci-dessous est tenu aux limites suivantes :

- Aucun service aérien UPS (y compris les services UPS Small Package, UPS Freight Air Services ou UPS Air Cargo services) n'acceptera d'assurer le transport de solides dangereux du point de vue de l'environnement, n.s.a. ONU 3077 lorsqu'ils sont contenus dans de grands récipients pour vrac (GRV).
- Les expéditions de masses magnétisées, dont la force du champ magnétique dépasse 0,00525 gauss à 4,6 mètres de toute surface du colis, ne sont pas autorisées pour le transport dans les services UPS (y compris les services UPS Small Package; UPS Freight Air Services; ou UPS Air Cargo services).
- Les expéditions de piles au lithium seules ou emballées avec l'équipement ou contenues dans un équipement et qui ont été remises à neuf ne sont pas acceptées sauf si elles ont été spécifiquement approuvées par le UPS Air Dangerous Goods Department (SDF).
- Les expéditions de l'ONU 3245, Organismes modifiés génétiquement ou les micro-organismes modifiés génétiquement à destination ou en provenance de l'extérieur des États-Unis seront considérés au cas par cas, et seront soumises aux conditions du programme International Special Commodity de UPS.

Modifier **BA (British Airways)**

Ajouter une nouvelle

BA-07 ONU 3356 – Les générateurs chimiques d'oxygène sont interdits au transport sur les avions BA.

Modifier **CI (China Airlines)**

Modifier CI-01 comme suit:

CI-01 Les ~~expéditions de~~ marchandises dangereuses suivantes, telles que définies en 4.2 de la présente Réglementation, ~~à l'exception des marchandises dangereuses de la classe 9 et AOG (sauf les générateurs d'oxygène chimiques),~~ ne sont pas autorisées au transport aérien par China Airlines sur ses vols passagers ~~nationaux et internationaux.~~

1. classe 1 à classe 8

2. les piles au lithium ion (classe 9) complètement réglementées, selon la section I des instructions d'emballage 965- 967 (RLI)

3. les piles au lithium métal (classe 9) complètement réglementées, selon la section I des instructions d'emballage 968-970 (RLM)

Note:

Les restrictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas au matériel de l'exploitant CI.

Ajouter une nouvelle CI-06:

CI-06 A l'exception des matières radioactives en quantités exceptées, les matières radioactives ne sont pas acceptées au transport à destination ou à travers le Taiwan sans l'approbation préalable des autorités du Taiwan.

Une demande pour obtenir une approbation doit être envoyée à l'Atomic Energy Council/Taiwan par l'expéditeur 7 jours avant la date de départ de l'État d'origine.

Atomic Energy Council
80, Section 1, Chenggong Road
Yonghe District
New Taipei City 23452
Taiwan R.O.C
TEL: +886-2-82317919 ext 2179 / 2187
FAX: +886-2-82317829

Ajouter une nouvelle CI-07:

CI-07 Les expéditions de marchandises dangereuses en vertu des approbations d'État (visées par les dispositions particulières A1, A2, A106, etc.) ne sont pas acceptées au transport.

Modifier **CO (Continental Airlines)**

Remplacer toutes les divergences CO avec les suivantes:

CO-01 Toutes les marchandises dangereuses liquides de toutes classes et divisions doivent être conditionnées dans des emballages combinés. Les emballages uniques ne sont pas autorisés. Un suremballage, par définition n'est pas un emballage combiné. (Voir la définition à l'appendice A) (Voir 5.0.2.14).

CO-02 Toutes les expéditions de marchandises dangereuses internationales et nationales nécessitant une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, y compris les expéditions intertransporteurs, les marchandises dangereuses en quantités exceptées et les pièces et accessoires COMAT, telles que définies par la présente réglementation, doivent être réservées. Les emplacements canadiens et aux États-Unis doivent contacter le Customer Service Centre de Continental Airlines pour les réservations (281-553-5050 ou 1-800-421-2456) (Adresse Sita : IAHFCCO). Les emplacements Asie/Pacifique doivent être réservées en contactant le Asia/Pacific Customer Service Center (Adresse Sita : GUMFSCO, GUMFXCO and GUMFFCO) (671-645-8570) (voir 1.3.2). Les emplacements internationaux doivent contacter la station locale de fret (voir 1.3.2 et 9.1.2).

CO-03 Le transport de dioxyde de carbone solide (glace carbonique), ONU 1845, est tenu aux limites suivantes :

- Pour Continental Express et Connection Partners :
 - ➔ 2.5 kg poids net par colis
 - ➔ 35 kg poids net par avion

(Ces limites s'appliquent seulement aux transporteurs qui acceptent ONU 1845 comme fret et QUICKPAK)

Note: Toutes les expéditions de dioxyde de carbone, solide (glace carbonique) doivent porter l'étiquette de la classe 9 fixée aux colis. (Voir la figure 7.3.18)).

Modifier **CS (Continental Micronesia)**

Annuler toutes les divergences CS.

Modifier **KZ (Nippon Cargo Airlines)**

Modifier KZ-03 comme suit:

KZ-03 ~~Non utilisée.~~ Pour les emballages contenant des matières dangereuses liquides, une marge de remplissage suffisante doit être conservée, tel que décrit au 5.0.2.8.

Modifier KZ-07 comme suit:

KZ-07 Les emballages métalliques suivants, sans suremballage, ne sont pas acceptés au transport quand ils sont utilisés comme emballage unique ou combiné :

- 1A1/1A2/1B1/1B2/1N1/1N2
- 3A1/3A2/3B1/3B2

Ces emballages doivent être protégés par un suremballage pour éviter tout dommage au moins en haut et en bas de l'emballage.

Modifier **NH (All Nippon Airways)**

Modifier NH-04:

NH-04 Non utilisée.

Ajouter une nouvelle **RO (TAROM Airlines)**

RO-01 Les matières radioactives de la classe 7 ne sont pas acceptées au transport.

Modifier **US (US Airways)**

Modifier US-01 comme suit:

US-01 US Airways n'accepte pas au transport les expéditions qui contiennent des articles et des matières répertoriées dans la présente Réglementation et/ou la réglementation DOT concernant les matières dangereuses et les révisions de ces règlements, à l'exception des éléments suivants :

- Articles et matières définies comme non limitées ou non réglementées dans lesdites réglementations;
- Dioxyde de carbone solide (glace carbonique) en colis individuels pour refroidissement de contenu non limité **de 2,5 kg maximum par contenu non limité de refroidissement de colis;**
- Envirotainer – équipements d'unité de chargement avec contenu non limité de refroidissement de glace carbonique ;
- **Matières dangereuses de la classe 9, à l'exception des matières suivantes qui ne seront pas acceptées au transport : ONU 2807, Masses magnétisées; ONU 2211, Polymères expansibles en granulés; ONU 3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.; ONU 3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.; ONU 3480, Piles au lithium ionique ; ONU 3481, Piles au lithium ionique contenues dans un équipement ou emballées avec un équipement ; ONU 3090, Piles au lithium métal; et ONU 3091, Piles au lithium métal contenues dans un équipement ou emballées avec un équipement;**
- **ONU 3373 Substance biologique, catégorie B :**
- Matériel de la compagnie US Airways transporté comme articles de remplacement d'avion.

Ajouter une nouvelle:

US-02 Les marchandises dangereuses ne seront pas acceptées au transport à bord des avions US Airways Express.

Modifier **UX (Air Europa)**

Modifier UX-02 comme suit:

UX-02 Les marchandises dangereuses en quantités limitées **(Instructions d'emballage « Y ») ne seront pas acceptées au transport,** à l'exception **du ID 8000, Produit de consommation, pièces et fournitures avion COMAT, AOG. ne seront pas acceptées au transport,** (voir 2.7 **et toutes les instructions d'emballage « Y »).**

Section 4

Table 4.2: Réviser les rubriques comme suit:

No. ONU/ ID	Désignation exacte d'expédition/Description	Cl. ou Div. (Ri. Sub.)	Etiquettes)	GE	EQ voir 2.7	Avion passager et cargo				Avion cargo seulement		D.P. voir 4.4	Code IDC		
						Qté Ltée		Inst emb	Qté Max Nette/ Colis	Inst emb	Qté Max Nette/ Colis			Inst emb	Qté Max Nette/ Colis
						Inst emb	Qté Max Nette/ Colis								
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N		
3248	Médicament liquide, inflammable, toxique, n.s.a.	3 (6.1)	Liquide inflamm. & Toxique	II III	E2 E1	Y341 Y344 Y343	1 L 2 L	352 355	1 L 60 L	364 366	60 L 220 L	A3 A80	3L 3L		

Section 5

Page 490 – Modifier l'Instruction d'emballage 454 comme suit:

Autres prescriptions d'emballage

- chaque bobine doit être placée dans un emballage intérieur métallique ou en carton fort, solidement clos, avec un couvercle maintenu par une bande ou un papier adhésif ;
- les emballages doivent répondre aux normes de performances du groupe d'emballage II ;
- les fûts en carton (1G), les fûts en plastique (1H2), les jerricans en plastique (3H2), les caisses en carton (4G) et les caisses en plastique (4H1, 4H2) ne doivent contenir que 600 m de pellicule.

Les emballages uniques ne sont pas autorisés.

Page 490/491 – Modifier l'Instruction d'emballage Y454 comme suit:

Autres prescriptions d'emballage

- chaque bobine doit être placée dans un emballage intérieur métallique ou en carton fort, solidement clos, avec un couvercle maintenu par une bande ou un papier adhésif ;
- les fûts en carton, les fûts en plastique, les jerricans en plastique, les caisses en carton et les caisses en plastique ne doivent contenir que 600 m ou 1 kg de pellicule, celui qui est le plus restrictif, dans un emballage extérieur.

Les emballages uniques ne sont pas autorisés.

EMBALLAGES COMBINÉS

Numéro ONU	Quantité nette totale par emballage intérieur	Quantité nette totale par colis
ONU 1324, Films à support nitrocellulosique	1.0 kg	10.0 kg

Page 496-497 – Modifier l'Instruction d'emballage 459 comme suit:

Les emballages uniques ne sont pas autorisés.

EMBALLAGES COMBINÉS

LIQUIDES					
Numéro ONU	Emballage intérieur (voir 6.1)	Quantité nette totale par emballage intérieur Avion passagers	Quantité nette totale par emballage intérieur Avion cargo seulement	Quantité nette totale par colis Avion passagers	Quantité nette totale par colis Avion cargo seulement
ONU 3223	Plastique	0.5 L	1.0 L	5.0 L	10.0 L
ONU 3225	Plastique	0.5 L	1.0 L		

ONU 3227	Plastique	1.0 L	2.5 L	10.0 L	25.0 L
ONU 3229	Plastique	1.0 L	2.5 L		
SOLIDES					
ONU 3224	Plastique	0.5 kg	1.0 kg	5.0 kg	10.0 kg
	Sac en plastique	0.5 kg	1.0 kg		
ONU 3226	Plastique	0.5 kg	1.0 kg		
	Sac en plastique	0.5 kg	1.0 kg		
ONU 3228	Plastique	1.0 kg	2.5 kg	10.0 kg	25.0 kg
	Sac en plastique	1.0 kg	2.5 kg		
ONU 3230	Plastique	1.0 kg	2.5 kg		
	Sac en plastique	1.0 kg	2.5 kg		

Page 516 – Modifier l’Instruction d’emballage 487 comme suit:

EMBALLAGES UNIQUES

Type	Fûts				Jerricans			Composites	Bouteilles
Desc.	Acier	Aluminium	Plastique	Autres métaux	Acier	Aluminium	Plastique	Plastique	
Spec	1A1 1A2	1B1 1B2	1H1 1H2	1N1 1N2	3A1 3A2	3B1 3B2	3H1 3H2	Tous	Selon les dispositions de 5.0.6.6

Page 516 – Modifier l’Instruction d’emballage 488 comme suit:

EMBALLAGES UNIQUES

Type	Fûts				Jerricans			Composites	Bouteilles
Desc.	Acier	Aluminium	Plastique	Autres métaux	Acier	Aluminium	Plastique	Plastique	
Spec	1A1 1A2	1B1 1B2	1H1 1H2	1N1 1N2	3A1 3A2	3B1 3B2	3H1 3H2	Tous	Selon les dispositions de 5.0.6.6

Section 10

Page 753 – Modifier 10.0.1.4 comme suit:

10.0.1.4 Exceptions

Cette Réglementation ne s’applique pas aux matières suivantes:

- (a) matières radioactives implantées ou incorporées dans l’organisme d’une personne ou d’un animal vivant à des fins diagnostiques ou thérapeutiques;
- (b) une personne qui a subi une contamination ou une ingestion accidentelle ou délibérée de matières radioactives, et qui est transportée pour un traitement médical, en tenant compte des mesures nécessaires de radioprotection des autres passagers et membres de l’équipage, avec l’approbation de l’exploitant;

Note:

Des documents guides peuvent être consultés sur le site www.icao.int/anb/fls/dangerousgoods

- (bc) matières radioactives contenues dans des produits de consommation agréés par les autorités compétentes, après leur vente à l’utilisateur final;
- (ed) matières naturelles et minerais contenant des radionucléides naturels qui ne sont pas destinés à être traités en vue de l’utilisation de ces radionucléides, à condition que l’activité massique de ces matières ne dépasse pas 10 fois les valeurs visées au point 10.3.2.1(b) ou calculées conformément aux dispositions visées aux points 10.3.2.2 à 10.3.2.5;

(ee) articles solides non radioactifs avec matières radioactives présentes sur une surface quelconque dans des quantités n'excédant pas la limite prescrite dans la définition de la contamination fournie dans ~~40.3.6~~ l'Appendice A.

Appendice D.1

Page 864 – Ajouter une ligne pour le Kosovo

Page 872 – Ajouter l'information pour le Kosovo comme suit:

KOSOVO (KOS)

Civil Aviation Authority of the Republic of Kosovo
Sejdi Kryeziu St., No 3-5
Peyton Place
10000 Prishtina
République du Kosovo
Tel: +381 (0) 38 248 629
Fax: +38 1 (0) 38 211 009
Email: infocaa@caa-ks.org
Website: www .caa-ks.org

Page 865 – Ajouter "X" dans la colonne "D.1 Marchandises dangereuses" pour la Serbie

Page 875 – Ajouter l'information pour la Serbie comme suit:

SERBIE (SRB)

Civil Aviation Directorate
Bulevar Zorana Djindjica 144
11070 Novi Beograd
SERBIE
Tel. + 381 11 292 71 69
Fax + 381 11 311 75 79
Email: dgca@cad.gov.rs

Appendice D.2

Page 889 – Remplacer l'information pour la Serbie avec l'information suivante :

SERBIE (SRB)

Serbian Radiation Protection and Nuclear Safety Agency
Vlajkovicева 3
11000 Belgrade
SERBIE
Tel. + 381 11 339 88 28
Tel. + 381 11 339 88 25

Pages 866, 876, 892 – Annuler toute référence à la Yougoslavie.